

**Arrêté n° 25-049**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet urbain du quartier de la gare et du pôle d'échanges multimodal valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et au parcellaire sur le territoire des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise ;

**Vu** la décision de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° DKIF-2022-003 du 24 janvier 2022 qui soumet le projet à évaluation environnementale ;

**Vu** le recours gracieux déposé par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à l'encontre de la décision de la MRAe du 24 janvier 2022 ;

**Vu** la réponse de la MRAe en date du 12 mai 2022 rejetant le recours gracieux formé contre la décision du 24 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 9 février 2023 approuvant les dossiers soumis à enquête et autorisant la présidente à solliciter le préfet des Yvelines en vue de l'organisation de l'enquête publique conjointe ;

**Vu** le courrier en date du 8 mars 2023 par lequel la présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a sollicité l'organisation d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUI et à l'enquête parcellaire du projet de pôle et quartier de gare d'Épône-Mézières ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 24 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis délibéré de la MRAe n° ACIF-2025-003 du 21 avril 2025 sur l'évaluation environnementale;

**Vu** le mémoire en réponse de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à l'avis de la MRAe du 21 avril 2025 ;

**Vu** la décision n° E25000034/78 en date du 27 mai 2025 de la présidente du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Nicolas DERELY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Reinhard FELGENTREFF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, du **jeudi 26 juin 2025 à 8 h 30 au vendredi 25 juillet 2025 à 17 h**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet urbain quartier de la gare et pôle d'échanges multimodal ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- le parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Le projet concerne la restructuration et le réaménagement des espaces publics et fonctionnalités multimodales en prévision, notamment de l'arrivée de la ligne EOLE.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

**Article 2** : Par décision en date du 27 mai 2025 le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Nicolas DERELY, consultant en pilotage de projet, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle à la retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et sera visible de la voie publique.

**Article 4** : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Épône et de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
- à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (Rue des Pierrettes, 78200 Magnanville), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-urbain-gare-epone-mezieres>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, responsable du projet, à l'adresse suivante : [evolution-plui@gpseo.fr](mailto:evolution-plui@gpseo.fr).

En application de l'article L. 123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fait la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLUi ainsi que sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie concernée ainsi qu'à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (Rue des Pierrettes, 78200 Magnanville), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie d'Épône, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 6 :** Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du jeudi 26 juin 2025 à 8 h 30 au vendredi 25 juillet 2025 à 17 h :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-urbain-gare-epone-mezieres>
  - par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [projet-urbain-gare-epone-mezieres@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-urbain-gare-epone-mezieres@mail.registre-numerique.fr)
- Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie d'Épône :

- le jeudi 26 juin 2025 de 8 h 30 à 12 h
- le mardi 8 juillet 2025 de 8 h 30 à 12 h
- le vendredi 25 juillet 2025 de 8 h 30 à 12 h

Mairie de Mézières-sur-Seine :

- le jeudi 26 juin 2025 de 13 h 30 à 17 h
- le mardi 8 juillet 2025 de 13 h 30 à 17 h
- le vendredi 25 juillet 2025 de 13 h 30 à 17 h.

**Article 8 :** Il sera fait notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête, dont le domicile sera connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

**Article 9 :** Les formalités prévues à l'article 8 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de disposer d'un délai minimum de 15 jours pour faire valoir leurs observations.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires d'Épône et de Mézières-sur-Seine, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore.

**Article 11 :** Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Article 12 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

**Article 13 :** La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 14 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, dans les mairies d'Épône et de Mézières-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

**Article 15 :** À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et les maires d'Épône et de Mézières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 03 JUN 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE